



## DÉCISION n° 96 - 2019

GP/DAC

### **Objet : Tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1230-01 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée communale,

**Vu** la délibération n°1254-06 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2017 relative aux tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet,

**Vu** la délibération n°1268-09 du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 relative à la création de nouveaux tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet,

**Vu** la décision D127-2018 en date du 29 mars 2018 portant modifications des tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet,

**Vu** l'arrêté n°2018/37 du 9 mars 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine POLITIS pour prendre en charge les questions relatives à la Culture, aux Associations et à la Communication,

**Considérant** la volonté de la Ville du Vésinet d'offrir des équipements culturels et des services communaux de qualité, tout en maintenant des tarifs abordables afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier,

**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation les tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet avec les évolutions de la pratique des différents enseignements qui y sont dispensés, et en corrélation avec l'offre proposé sur le territoire à compter de l'année scolaire 2019-2020,

### **DÉCIDE**

**De fixer** le tarif des « Disciplines collectives seules Ensembles Instrumentaux » à 120 € pour les Vésigondins et à 156 € pour les habitants des autres communes (contre 267 € et 347 € précédemment),

**De fixer** le tarif du cursus « Instrument seul » à 80 % du tarif du cycle correspondant (contre 70 % précédemment),

**De fixer** les tarifs « Théâtre / Initiation et Cycle 1 » à 339 € pour les Vésigondins et à 441 € pour les habitants des autres communes (contre 388 € et 507 € précédemment),

**De fixer** les tarifs « Théâtre / Adulte » à 390 € pour les Vésigondins et à 507 € pour les habitants des autres communes (contre 594 € et 776 € précédemment),

**De maintenir** inchangés les autres tarifs,

Que les tarifs du conservatoire municipal Georges Bizet, à compter de l'année scolaire 2019-2020 sont donc comme suit :

	LE VÉSINET	EXTÉRIEUR
Droits d'Inscription	30€	30 €
<b>MUSIQUE – ENFANTS</b>		
<b>PHASE ÉVEIL ET INITIATION</b>		
Jardin Musical (5 ans)	388 €	507 €
Parcours Découverte (6 et 7 ans)	468 €	612 €
<b>CURSUS MUSICAL DIPLÔMANT (à partir de 7 ans)</b>		
Initiation et Cycle 1	622 €	812 €
Cycle 2 : 2C1 - 2C2	689 €	900 €
Cycle 2 : 2C3 - 2C4	756 €	988 €
Cycle 3	817 €	1068 €
Formation Musicale + Pratique collective	428 €	559 €
2 <sup>ème</sup> Instrument	50 % du tarif du Cycle correspondant	
Instrument seul (élèves ayant le diplôme de Fin d'Etudes en FM)	80 % du tarif du Cycle correspondant	
<b>MUSIQUE – ADULTES</b>		
Instrument + Formation Musicale	739 €	966 €
Instrument seul (bon niveau de Formation Musicale demandé)	536 €	700 €
Formation Musicale seule	310 €	405 €
<b>DISCIPLINES COLLECTIVES SEULES – ENFANTS ET ADULTES</b>		
Musique de Chambre / Chorale / FM seule/ Culture musicale / Prépa Bac	267 €	349 €
Ensembles Instrumentaux	120 €	156 €
Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	428 €	559 €
<b>DANSE – ENFANTS</b>		
<b>PHASE ÉVEIL ET INITIATION</b>		
Eveil 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année (4 et 5 ans)	352 €	478 €
Initiation 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année (6 et 7 ans)	358 €	486 €
<b>CURSUS DIPLOMANT (à partir de 8 ans révolus)</b>		
Cycle 1	631 €	858 €
Cycle 2	661 €	898 €
<b>CURSUS NON DIPLÔMANT</b>		
Cycle 3	696 €	945 €
<b>DANSE – ADULTES</b>		
Adultes A (1 cours/semaine)	378 €	525 €
Adultes B (2 cours/semaine)	718 €	998 €
<b>THÉÂTRE</b>		
Initiation et Cycle 1	339 €	441 €
Adultes	390 €	507 €

**Réductions : seuls les enfants inscrits, domiciliés au Vésinet, bénéficient d'une réduction**

- - 10 % sur le tarif de la danse lorsque l'enfant est inscrit dans un cursus musical
- - 15 % pour les familles ayant deux enfants inscrits au conservatoire
- - 20 % pour les familles ayant trois enfants inscrits au conservatoire

*Les réductions sont cumulables, mais ne peuvent excéder 50%.*

*Les adultes, y compris ceux ayant des enfants inscrits au Conservatoire et pratiquant une discipline, ne bénéficient pas de réductions.*

*Les droits d'inscription et la location d'instruments ne bénéficient d'aucune réduction.*

LOCATION INSTRUMENTS	
Guitare	51 €
Violon / Alto Clarinette / Trompette Flûte traversière / Cor / Trombone / Percussions	84 €
Violoncelle Contrebasse Saxophone	108 €

Fait au Vésinet, le 30 septembre 2019,

Le Maire adjoint,  
en charge de la Culture, des Associations  
et de la Communication,



**Catherine POLITIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Cher monsieur / Madame,